



N° 2025-20

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217300177-20250602-2025_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'APREMONT (Savoie)

DATE de CONVOCATION
26 mai 2025

DATE d'affichage

26 mai 2025

NOMBRE de CONSEILLERS :

EN EXERCICE 15

PRESENTS 13

VOTANTS 14

ABSTENTION 0

OBJET :
APPROBATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DES
SERVICES PERISCOLAIRES ET
ACTUALISATION DU TARIF
DE CANTINE POUR LA
RENTREE 2025/2026

le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération déposée en
Préfecture de la Savoie au titre du
contrôle de la légalité
Le 04/06/2025

Séance du 2 juin 2025

l'an deux mille vingt-cinq, le 2 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc DUPRAZ, Maire.

Membres présents : Marc DUPRAZ, Jacqueline CHARRIERE, Jean-Luc CHAPOT, Philippe BARTHELET, Georges RAYNAUD, Frédéric MITHIEUX, Franck NOIRAY, Hélène FONTANA, Charlotte BARRAL/TESSANNE, Anne-Sophie RAVIER, Virginie BENOIT, Régis TRUCHON, Gilles VANDENBUSSCHE.

Membre(s) absent(e)s : Laurence DUCRET

Droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pouvoir(s) : Nathalie CARARO à Jacqueline CHARRIERE
Charlotte BARRAL/TESSANNE est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire donne la parole à l'adjointe en charge des affaires scolaires qui propose qu'un règlement intérieur soit élaboré pour le fonctionnement des services périscolaires, ainsi que l'actualisation du tarif de cantine pour l'année scolaire 2025/2026, notre prestataire nous ayant notifié une hausse de tarif à compter de septembre 2025.

REGLEMENT INTERIEUR

Les services périscolaires englobent la garderie du matin, de midi, la cantine et la garderie du soir des enfants de l'Ecole d'Apremont.

Ces services sont assurés par des agents salariés de la Commune et nous rappelons que, ceux-ci, n'ont pas de caractère obligatoire.

1. Fonctionnement des temps périscolaires :

- Garderie du Matin de 7 h 30 à 8 h 20. Les parents accompagnent leur enfant jusqu'à la porte du restaurant scolaire où il est accueilli par le personnel communal,
- Garderie du Midi de 11 h 30 à 12 h 30. Celle-ci ne concerne que les enfants qui ne mangent pas à la cantine et dont les parents ne peuvent pas être présents à 11 h 30 pour les récupérer,
- Cantine :

3 Services ont été mis en place :

- 1 service (maternelle) de 11h30 à 12h20
- 1 service (primaire) de 12 h 20 à 12 h 50
- 1 service (primaire) de 12 h 50 à 13 h 20

En fin de repas, les enfants retournent dans la cour sous la surveillance du personnel de la cantine jusqu'à 13h20 où ils sont alors pris en charge par l'équipe pédagogique.

../..



../.. Suite
2025-20

Tous les repas sont livrés chaque matin par le prestataire.

Les menus sont affichés à la porte du restaurant scolaire et au tableau d'affichage de l'école maternelle. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivée des produits.

- * Garderie du Soir de 16 h 30 à 18 h 30. Les parents doivent se signaler auprès du personnel communal avant de récupérer leur enfant soit dans la cour soit à la porte du restaurant scolaire.

Pendant les temps périscolaires, votre enfant est sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur Le Maire.

2. Inscriptions aux Services Périscolaires

Le système d'inscriptions s'effectue en ligne suivant le lien :

<http://inscription.cantine-de-france.fr>

Code Mairie : 30232

Nous invitons toutes les familles à s'inscrire sur ce portail (même si vous n'avez pas besoin des services périscolaires) car la mairie utilise cet outil pour communiquer avec vous.

Vous avez jusqu'au **Mercredi Minuit** pour inscrire votre enfant à ces services pour la Semaine Suivante.

RAPPEL :

Aucune inscription ne peut s'effectuer après le Mercredi Minuit pour la semaine suivante.

- Il est impossible d'annuler ou de rajouter une inscription au restaurant scolaire.
- Par contre pour ajouter ou annuler l'inscription d'un enfant aux garderies il est impératif d'envoyer un message sur le portail de Cantine de France ou sur l'adresse mail de la mairie : accueil@mairie-apremont.com, avant 10 heures dernier délai afin que le personnel communal ne laisse pas partir votre enfant seul alors que personne ne l'attend.

3. Tarifs des Services Périscolaires

	<u>Tarifs</u>
- Garderie du Matin	1.00 €
- Garderie du Midi	1.00 €
- Cantine	6.70 €
- Garderie du Soir	2.00 €
- Tarif si retard à 18 h 30	10.00 €

Le recouvrement s'effectue par l'émission de la facture chaque fin de mois Via le Logiciel Cantine de France à payer à l'ordre du Trésor public soit :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public,

../..



../.. Suite
2025-20

- par virement bancaire,
- par internet en se connectant sur le site mentionné,
- par prélèvement automatique après signature du mandat de prélèvement.

En cas de non-paiement, le Trésorier payeur est chargé de relancer, de recueillir par tous moyens à sa convenance le montant de la dette. Les allocations familiales sont saisies le cas échéant.

L'exclusion de l'élève peut être envisagée si nécessaire.

ATTENTION

Quand votre enfant participe pour la journée, avec sa classe à une sortie, pensez à désactiver le jour concerné sur le portail de Cantine de France le Mercredi avant Minuit de la semaine précédente. Soyez rigoureux dans les inscriptions de votre enfant aux services périscolaires, afin d'éviter une facturation supplémentaire et le gaspillage.

4. Médicaments, Allergies et Régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime alimentaire particulier, il est impératif d'informer et de consulter le secrétariat de la mairie le plus tôt possible en début d'année et de le notifier clairement sur la fiche individuelle de renseignements. Un PAI pourra être mis en place et la famille pourra apporter un panier repas.

5. Discipline

- Le temps d'attente dans la cour respecte les mêmes règles que les temps de récréations scolaires
- Le temps de repas à la cantine ainsi que durant les garderies à l'intérieur doit être un temps de calme et de convivialité.
- La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse (voir le règlement « Règle d'Or »)
- La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.
- Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur enfant pendant les temps périscolaires.

Sanctions

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Un passeport de bonne conduite à points a été validé par le conseil municipal et la préfecture pour la rentrée 2024/2025, il reste en vigueur.

Tout manquement à l'une des règles sera notifié sur le Passeport de Bonne Conduite conservé à la cantine.

../..



Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 073-217300177-20250602-2025_20-DE

../.. Suite
2025-20

Le Maire se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

6. Renseignements

Le Maire ou l'Adjoint Délégué sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine.

7. Acceptation du règlement

Merci de remplir le coupon ci-joint pour acceptation du règlement et de le retourner à :

MAIRIE D'Apremont : par mail (accueil@mairie-apremont.com) ou dans la boîte aux lettres

Bulletin d'adhésion – Année scolaire :

NOM de famille :

NOM et Prénoms des enfants scolarisés : Classe

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tel. :

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine scolaire d'Apremont

Nous acceptons ce règlement sans réserve.

Signature

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve, le règlement ci-dessus,
- Approuve l'augmentation du tarif de cantine de 6.50 € à **6.70 €**

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Marc DUPRAZ



La Secrétaire de Séance,
Charlotte BARRAL/TESSANNE